

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 MARS 2009

Présents : Josiane CHARRIERE, Vincent TISSOT, Chantal BAILLARD, Laurent FERAT, Rodolphe ADAM, Valérie HORCKMANS, Maryline DURET, Erwan BELLARD, Christine DUBOIS, Yannick ANGLADE, William BURNET, Pierre COUCOURDE, Frédéric MEGARD, Sasha JONES, Jean-François BLANDIN.

Secrétaire de séance : Yannick ANGLADE

DELIBERATIONS

1. Approbation du compte administratif 2008 – Budget Principal

Monsieur Vincent TISSOT présente aux membres du conseil municipal le Compte Administratif de l'exercice 2008, dressé par Madame Josiane CHARRIERE, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	-	242 450,38 €	389 064,01 €	- €	389 064,01 €	242 450,38 €
Opérations de l'exercice	572 119,04 €	778 838,50 €	485 317,22 €	697 671,78 €	1 057 436,26 €	1 476 510,28 €
Totaux :	572 119,04 €	1 021 288,88 €	874 381,23 €	697 671,78 €	1 446 500,27 €	1 718 960,66 €
Résultat reportés		449 169,84 €	176 709,45 €		176 709,45 €	449 169,84 €
Restes à réaliser		-	- €	-	- €	-
Totaux cumulés :		449 169,84 €	176 709,45 €	- €	176 709,45 €	449 169,84 €
Résultats définitifs		449 169,84 €	176 709,45 €	- €		272 460,39 €

Le Conseil municipal arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2. Approbation du compte administratif 2008 - Budget Assainissement non collectif

Monsieur Vincent TISSOT présente aux membres du conseil municipal le Compte Administratif du budget d'assainissement non collectif de l'exercice 2008, dressé par Madame Josiane CHARRIERE, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	-	10 603,57 €			-	10 603,57 €
Opérations de l'exercice	6 235,82 €	6 636,13 €			6 235,82 €	6 636,13 €
Totaux :	6 235,82 €	17 239,70 €	- €	- €	6 235,82 €	17 239,70 €
Résultat reportés		11 003,88 €	- €		- €	11 003,88 €
Restes à réaliser		-	-	-	- €	-
Totaux cumulés :		11 003,88 €	- €	- €	- €	11 003,88 €
Résultats définitifs		11 003,88 €	- €	- €	- €	11 003,88 €

Le Conseil municipal arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3. Approbation du Compte de Gestion 2008 – Budget Principal

Le conseil municipal déclare à l'unanimité que le Compte de Gestion, dressé, pour l'exercice 2008, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4. Approbation du compte de gestion 2008 - Budget Assainissement non collectif

Le conseil municipal déclare à l'unanimité que le Compte de Gestion du budget d'assainissement non collectif, dressé, pour l'exercice 2008, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

5. Affectation des résultats 2008 - Budget Principal

Vu les résultats 2008 de la Commune de CERNEX faisant apparaître un excédent de Fonctionnement de 449 169.84 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'affecter cet excédent de la manière suivante :

↳ <u>au compte 1068</u>	"Excédent de fonctionnement capitalisé"176 709.45 €
↳ <u>au compte 002</u>	"Résultat de fonctionnement reporté"272 460.39 €

6. Affectation des résultats 2008 - Budget Assainissement non collectif

Vu les résultats 2008 du budget d'assainissement non collectif de la Commune de CERNEX faisant apparaître un excédent de Fonctionnement de 11 003.88 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'affecter cet excédent de la manière suivante :

↳ <u>au compte 002</u>	"Résultat de fonctionnement reporté"11 003.88 €
------------------------	--------------------------------------	------------------

7. Approbation du budget primitif 2009 – Budget Assainissement non collectif

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Assainissement 2009. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le Budget Assainissement 2009 tel que suit :

	<i>FONCTIONNEMENT</i>
<i>Dépenses</i>	17 003.88 €
<i>Recettes(dont excédents antérieurs reportés)</i>	17 003.88 €

8. Vote des taux d'imposition 2009

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition de 2009, applicable aux quatre taxes directes locales.

Elle propose, pour l'année 2009, de reconduire le taux appliqué en 2008 :

Taxe d'Habitation : 4,50 %

Taxe Foncière (Non Bâti) : 23,02 %

Taxe Foncière (Bâti) : 4,72 %

Taxe Professionnelle : 6,20 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité les taux tels que proposés ci-dessus.

9. Approbation du budget primitif 2009 - Budget Principal

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif 2009. Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 14 voix pour et une voix contre, adopte le Budget Primitif 2009 tel que suit :

	<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>
<i>Dépenses</i>	899 245.39 €	664 738.84 €
<i>Recettes(dont excédents antérieurs reportés)</i>	899 245.39 €	664 738.84 €

10. Mise en place de la Participation pour Voiries et Réseaux sur le territoire communal

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (8 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions) décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L 332-11-1 et L 332-11-2 du code de l'urbanisme ; décide en application du sixième alinéa de l'article L 332-11-1 du code de l'urbanisme, d'exempter en totalité ou dans la limite de 30% de l'obligation de participation, les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585-C du code général des impôts.

11. Indemnités kilométriques des agents recenseurs

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été créé deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2009.

Afin de compenser leur frais de déplacement, il est demandé au conseil de leur attribuer des indemnités kilométriques.

Madame le Maire propose au conseil d'opter pour une indemnité de déplacement indexé sur le tarif en vigueur des collectivités locales.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer pour Mme CHARRIERE Claude 382 kms et pour Monsieur PABION Marcel 395 kms.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45.

A Cernex le 06 avril 2009

Le Maire,

Josiane CHARRIERE